



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 SEP. 2025

**portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires
au projet de création d'un nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole
de Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L126-1, R122-1 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.123-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale rendue le 11 avril 2024 ;
- VU la demande de la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 octobre 2024 demandant l'ouverture de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale, à la servitude d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation, ainsi que de l'expropriation éventuelle des terrains situés dans le périmètre du projet ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale, à la servitude d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes pouvant donner droit à indemnisation, ainsi que de l'expropriation éventuelle des terrains situés dans le périmètre du projet ;
- VU la publication de l'avis au public d'ouverture d'enquête, affiché et inséré dans deux journaux du département, les dernières nouvelles d'Alsace et les affiches du moniteur ;
- VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 5 mars au 8 avril 2025 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de recommandations émis par le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2025 portant autorisation de réaliser les travaux de création du nouveau système d'assainissement au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Eurométropole de Strasbourg permet la mise en conformité de cette partie du système d'assainissement à la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 et aux exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 notamment en améliorant la qualité bactériologique des effluents rejetés dans la nature ;

CONSIDERANT la conformité du projet au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse ;

CONSIDERANT l'intérêt public du projet permettant notamment d'anticiper le développement démographique futur tout en conservant une continuité de service pendant la durée des travaux et l'instauration de servitude d'utilité publique limitant l'atteinte à la propriété privée ;

CONSIDERANT que les atteintes à la propriété privée, à l'environnement et le coût financier du projet ne sont pas excessifs eu égard à son intérêt public ;

CONSIDERANT que l'expropriation est nécessaire en l'absence de solutions alternatives permettant de réaliser le projet dans des conditions équivalentes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes d'Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim et Plobsheim les travaux et acquisitions nécessaires à la création du nouveau système d'assainissement au sud de l'Eurométropole, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles et lots de copropriété nécessaires à la réalisation du projet susvisé. S'agissant d'une copropriété d'immeubles bâtis, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime, lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes. La même obligation est faite au maître de l'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique en cas de création de zones industrielles ou à urbaniser, ou de constitution de réserves foncières.

Article 4 : L'expropriation éventuelle des parcelles devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire des communes d'Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim et Plobsheim. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux auprès de la préfecture du Bas-Rhin.

Avis du présent arrêté sera en outre, par les soins de la préfecture, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg cedex), ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, le directeur de la direction départementale des territoires, ainsi que les maires d'Illkirch-Graffenstaden, Fegersheim, Eschau, Entzheim, Geispolsheim, Lipsheim et Plobsheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

